

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-034 du 24 mars 2025
Portant sur l'acquisition d'un terrain pour la réhabilitation de la station
d'épuration de Chénérailles**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Temps-libre à MAINSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 48	POUR : 44
Pouvoirs : 7	Abstentions : 4	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, FAUCONNET, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à GALINDO, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, COTENTIN à MAZET, PAYARD J à SIMON, VENTENAT à DESGRANGES, GUYONNET à BREUIL.

Excusés : DESCLOUX, BOUCHET, SCHMIDT, WELZER.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, LARGE, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Jacques MOREAU

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Chénérailles il est primordial de procéder à l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à l'opération.

Vu la délibération 2023-100 du 26 juillet 2023, autorisant une première entente, sous forme de promesse de vente, entre la CCMCA et les propriétaires ;

Considérant la signature de la promesse de vente du 6 novembre 2023 entre les CCMCA et les propriétaires attestant de l'avancement de la démarche ;

Considérant le courrier de la CCMCA du 26 mars 2024 accordant aux propriétaires le bénéfice des arbres abattus ;

Considérant le procès-verbal de délimitation du 9 décembre 2024 établi par le cabinet ARPENTERRE, modifiant le parcellaire cadastral ;

Les conditions établies dans le compromis de vente seraient les suivantes :

- Parcelle cadastrale AH n°208 ;
- Contenance de la partie acquise 13 150 m² ;
- Prix 0.80€ par m² ;
- Frais de piquetage et de bornage éventuels à la charge de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- Clôture des lieux à la charge de l'acquéreur ;
- Maintien d'une bande d'accès libre à la parcelle voisine ne disposant pas d'un accès pour véhicules lourds. Cela comprend le busage partiel du ruisseau sur la largeur de passage ;
- Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur / Notaire Maître CANOVA.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-034-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

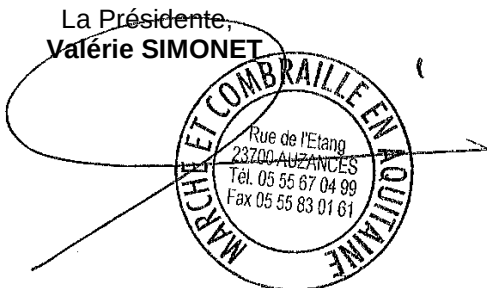
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ACCEPTER les conditions d'acquisition du terrain telles que proposées ;
- INSCRIRE les crédits au budget ;
- AUTORISER la signature du compromis de vente ;
- AUTORISER Madame la Présidente à signer tout autre document utile et engager les démarches nécessaires relatives ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 3 avril 2025
Pour copie conforme, le 3 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Jacques MOREAU

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-034-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025